

Fabrique d'église - Saint-Vincent (Mesvin) - Budget 2022

Rapport officiel

Vi e de Mons
Diocèse de Tournai
Province de Hainaut
BCE: 0211 303 216

Siège social :
Rue Brunehaut 37
7022 Mesvin

Le président

Eric Thiry
Parc Saint Gobain 43
7022 Mesvin

Le secrétaire

Yves Fament
Parc Saint Gobain 34
7022 Mesvin

Le trésorier

Jean Peremans
Rue Hauzeur 7
7024 Cipy
065 34 82 66
jean_peremans@skynet.be
✉ adresse de correspondance

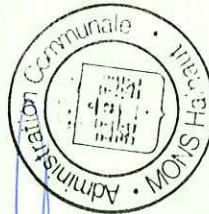
Le présent budget incorpore:

- le résultat définitif du compte annuel 2020 arrêté par le conseil de fabrique et le conseil de fabrique et le 15/03/2021 (approuvé par la Commune et le 21/06/2021)
- Pour le calcul du résultat présumé 2021: le budget initial 2021 arrêté par le conseil de fabrique et le 26/08/2020 et approuvé par la Commune et le 26/09/2020

Suivi du budget:

26/08/2021

- Décision du conseil de fabrique:
- Transmis à la Commune et au Diocèse de Tournai:
- Reçu à la Commune: 27/08/2021
- Reçu au Diocèse de Tournai:
- Décision du Diocèse de Tournai:
- Décision de la Commune:



Préambule - Le calcul du résultat présumé de l'exercice 2021 (budget 2022)

Le calcul du résultat présumé de 2021 se base sur les 2 étapes suivantes:

- a le résultat définitif du compte annuel 2020 arrêté par le conseil de fabrique le 15/03/2021 (approuvé par la Commune le 21/06/2021)
- b le budget initial 2021 arrêté par le conseil de fabrique le 26/08/2020 et approuvé par la Commune le 26/09/2020

Actif		Passif	
Boni du compte 2020	13 158,65	Déficit du compte 2020	
Boni du budget 2021 (après modifications éventuelles)		Déficit du budget 2021 (après modifications éventuelles)	3 202,41
Crédit inscrit à l'article D52 des dépenses du budget 2021		Crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2021	3 202,41
Totaux A	13 158,65	Totaux B	3 202,41
Différence (A - B) = (Boni - Mai)*			9.956,24
Observations du trésorier et du conseil de fabrique			
Résumé présumé après révision (par le trésorier)			9.956,24

* Si A est plus élevé que B, la différence est un boni présumé à inscrire à l'article R20 des recettes
 Si B est plus élevé que A, la différence est un ma i présumé à inscrire à l'article D52 des dépenses

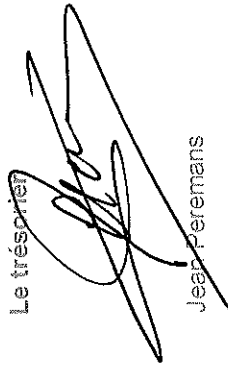
Le résultat présumé de 2021 est de 9 956,24 euros en positif; ce montant s'ajoute à l'article R20 des recettes du budget 2022

	Compte 2020	Budget 2022	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
D50G Médecine du travail		200,00		
D50H SABAM	50,60	51,00		
D50 Reprobe	22,00	22,00		
D50J Maintenance informatique	30,00	30,00		
D50K Processions / événements				
D50L Frais bancaires	44,34	80,00		
D50M Divers (dépendances diverses)				
D50N Divers (dépendances diverses)				
Dépenses extraordinaires				
D51 Déficit du compte de l'exercice précédent				
D52 Déficit présumé de l'exercice précédent				
D53 Placement de capitaux				
D54 Achat d'ornements, vases sacrés,inge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier				
D55 Décoration et embellissement de l'église				
D56 Grosses réparations, construction de l'église				
D57 Grosses réparations du cimetière				
D58 Grosses réparations du presbytère				
D59 Grosses réparations d'autres propriétés bâties				
D60 Frais de procédure				
D61 Autres dépenses extraordinaires				
D62 Dépenses ordinaires reatIVES à un exercice antérieur				
D62A Dépenses ordinaires reatIVES à un exercice antérieur				
D62B Dépenses ordinaires reatIVES à un exercice antérieur				
D63 Dépenses extraordinaires reatIVES à un exercice antérieur				
D63A Dépenses extraordinaires reatIVES à un exercice antérieur				
D63B Dépenses extraordinaires reatIVES à un exercice antérieur				
RÉCAPITULATION DEPENSES				
Dépenses arrêtées par l'Evêché	780,39	2.865,00		
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la tutelle - ordinaires	12.952,08	22.072,00		
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la tutelle - extraordinaires	13.732,47	24.937,00		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				

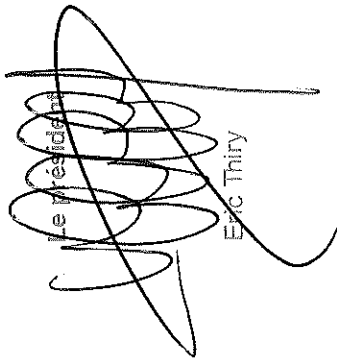
	Compte 2020	Budget 2022	Montants rectifiés par Evêché	Montants rectifiés par a Commune
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre)	5 811,54	14 980,76		
dont e supplément ordinaire (art R17)	4 907,33	14 032,76		
Recettes extraordinaires totales (chapitre)	21 079,58	9 956,24		
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art R20)	21 079,58	9 956,24		
TOTAL GENERAL DES RECETTES	26.891,12	24.937,00		
TOTAL - DEPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre)	780,39	2 865,00		
Dépenses ordinaires (chapitre)	12 952,08	22 072,00		
Dépenses extraordinaires (chapitre)	0,00	0,00		
dont e déficit présumé de l'exercice en cours (art D52)	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	13.732,47	24.937,00		
RESULTAT (excédent / mail)	13.158,65	0,00		

Document dressé et approuvé en séance du conseil de fabrique, e 26/08/2021

Le trésorier


Jean Peremans

Le Président


Eric Thiry

Le secrétaire


Yves Fament

Les membres



Fabrique d'église Saint-Vincent (Mesvin)	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :
	SÉANCE ORDINAIRE DU 26/08/2021
Membres : Eric Thiry (Le président), Yves Flament (Le secrétaire), Jean Peremans (Le trésorier), Claudy Mathieu (Membre)	

Objet : Budget – exercice 2022

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Vincent (Mesvin)

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 23/08/2021, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2022;

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Vincent (Mesvin) pour l'exercice 2022, est arrêté par 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions comme suit :

	Compte 2020	Budget 2022
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	5.811,54	14.980,76
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	4.907,33	14.032,76
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	21.079,58	9.956,24
<i>dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R20)</i>	21.079,58	9.956,24
TOTAL - RECETTES	26.891,12	24.937,00
Dépenses ordinaires (chapitre I)	780,39	2.865,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	12.952,08	22.072,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	0,00
<i>dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)</i>	0,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES	13.732,47	24.937,00
RÉSULTAT	13.158,65	0,00

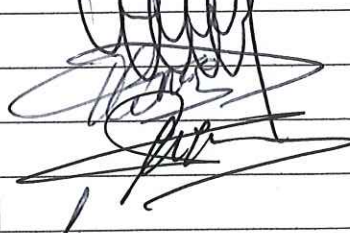
Art. 2 : En application de l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

- au Conseil communal de la Ville de Mons ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;
- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application.

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives : Pas de dépense extraordinaire au budget 2022
Pas de célébrations culturelles privées prévues en 2022

Le président	Thiry Eric	
Le secrétaire	Flament Yves	
Le trésorier	Peremans Jean	
Membre	Mathieu Claudy	

22/08/2021

COMMUNE DE MESVIN - FABRIQUE D'EGLISE Saint Vincent

Exercice 2021 - Situation patrimoniale de la fabrique d'église.

Au 01 janvier 2021, la fabrique possède les biens immobiliers suivant :

- Un terrain sis à 7022 Mesvin (chp de Mesvin) d'une contenance de 66a et 55ca, repris au cadastre section A n° parcellaire 220B
- Un terrain sis à 7022 Nouvelles (Petite Boussue) d'une contenance de 25a et 20ca, repris au cadastre section B n° parcellaire 95A
- Une église sise rue Brunehaut à 7022 Mesvin d'une contenance de 6a et 60 ca, reprise au cadastre section A n° parcellaire 128G
- En copropriété avec la ville de Mons, la parcelle 53052 section A n° 1282 située autour de l'église

Au 01 janvier 2021, la fabrique possède les comptes financiers suivant :

- Belfius : Compte à vue n°BE24 0910 0972 0338 . Solde 2 819,16 €
- Belfius : Compte d'épargne réglementé n° BE11 0910 0972 1348 . Solde 223,18 €
- Belfius : Compte à vue n° BE86 0910 1182 6450 . Solde 77,21 €

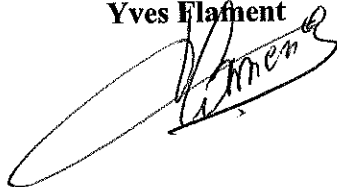
Certifié sincère et véritable

26/08/2021 en réunion du conseil.

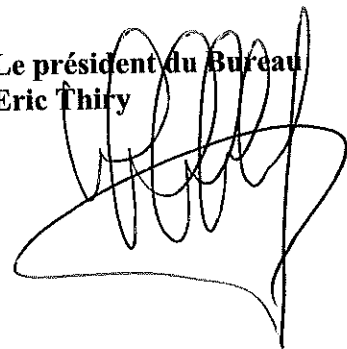
**Le trésorier,
Peremans Jean**



**Le secrétaire du Bureau
Yves Flament**



**Le président du Bureau
Eric Thiry**





SECRETARIAT SOCIAL UCM
ASBL Secrétariat social agréé d'employeurs n° 200 - A.M. de 0467/1946 - IVA BE007.571.234
Siège social: Chaussée de Marcho, 637 B-5100 HAMUR (Wielde)
Sucursale de Mons: Chaussée de Binche, 101 7000 Mons
tel 065/38.38.11 - Fax 065/34.70.05 - ssa.mons@ucm.be



JJBEA120090000142753989 CB-914LS

FABRIQUE D'ÉGLISE ST VINCENT

Peremans Jean
RUE HAUZEUR, 7
7024 Cipluy

SSA/MM180194/115794

MM180194/115794

Références à apposer

Mons, le 23 juin 2021

Concerne : **Fabrique d'église**
Budget pour l'année 2022

Cher client,

Afin de vous aider à remplir le document des budgets 2022, nous avons établi le calcul des montants des différents articles des budgets.

Veuillez trouver ci-joint les différents tableaux récapitulatifs.

A ce jour, nous sommes encore en attente du coefficient de revalorisation de la part du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme. Toutefois, afin de vous permettre de remplir votre document dans le délai imparti, nous avons calculé les montants en appliquant un coefficient par défaut de 2 %.

Si vous souhaitez recevoir une mise à jour des tableaux avec l'application du coefficient effectif, nous vous invitons à le demander expressément à votre gestionnaire de dossier.

Nous espérons que ce document vous donnera entière satisfaction.

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, cher client, nos sincères salutations.

Votre gestionnaire,

Votre correspondant Luigi MASTROSIMONE
Tel : 065/38.38.16 • Fax : 065/31.13.50 • luigi.mastrosimone@ucm.be

FEL002/001



C) Avantages sociaux ouvriers

	Montant année en cours (1)	Montant avec prévision (2) d'indexation
Colisation vacances	0	0
Total Article 50 C)	0	0

3. Recettes

Article 18 : autres recettes ordinaires

A) Charges sociales = quote-part travailleurs

	Montant année en cours (1)	Montant avec prévision (2) d'indexation
Somme des rubriques 2 et 5 de l'article 50 A	875,26	892,77

B) Précompte professionnel

	Montant année en cours (1)	Montant avec prévision (2) d'indexation
Rubrique 4 de l'article 50 A	0	0

